

OBJET : TARIFS 2023 EN ALSH
(Délibération n°2022.12.79)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant les hausses des coûts de l'énergie,
Vu l'avis favorable de la commission Enfance en date du 1^{er} décembre 2022,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 5 décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs à appliquer en ALSH à compter du 1er janvier 2023, avec prise en compte du quotient familial déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales. Les tarifs de bases proposés (tranche 1) augmentent de 10% par rapport ceux appliqués en 2022. Chaque tranche suivante augmente de 2,5% par rapport à celle qui la précède.

TARIFS	Tranche 1 0-650€	Tranche 2 651-900€	Tranche 3 901-1200€	Tranche 4 > 1200€	Extérieurs
Journée repas	13,75 €	15,67 €	16,68 €	18,08 €	19,55 €
1/2 journée sans repas	5,23 €	6,00 €	6,43 €	6,96 €	8,51 €
Supplément sortie	4,07 €	4,47 €	4,85 €	5,26 €	6,34 €
Tarifs semaine préférentiel	62,98 €	71,67 €	76,27 €	82,70 €	88,38 €

Ne sont concernées par les tranches que les enfants domiciliés sur les communes de Locqueltas et Locmaria-Grand-Champ exclusivement. Toute autre commune est considérée comme extérieure. Les tarifs sont appliqués sans distinction de période (scolaire ou vacance), exception faite des « tarifs semaine préférentiel » (période de vacances scolaires uniquement).

Madame Valérie HARNOIS, Adjointe à l'enfance, explique que les tarifs ici proposés sont plus bas que bien d'autres communes du territoire.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**
APPROUVE la hausse des tarifs en ALSH comme indiquée ci-dessus,
VOTE l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.